

**ARRÊTE DU CCAS
N°002 / 2024**

Objet : Nomination d'un membre du conseil d'administration

Le Président du CCAS

- Vu** le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, et R.123-7 à R.123-15 ;
Vu la délibération n°017/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
Vu la délibération n°20/006 relative à l'installation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
Vu l'arrêté du CCAS n°002/2024 du 29 mars 2024 nommant Madame Patricia BALLY-BALDUCCI de l'UNAPEI ;
Vu la nomination d'un nouveau directeur, Monsieur Guillaume BARBEY en date du 3 juin 2024 ;

Arrête

Article 1 : Est nommé en qualité de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale Monsieur Guillaume BARBEY représentant l'UNAPEI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat du membre nommé par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs élus issus du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.

Notifié le

Fait à Manduel, le 03 juin 2024

Publié le
03 JUIN 2024

Le Président du CCAS
Jean Jacques GRANAT


